

Le PRÉSIDENT: Le témoin et les autres membres de la Commission demeureront ici.

*M. Ross (Moose-Jaw):*

D. Je ne sais si vous aviez l'intention de nous fournir ces renseignements plus tard, mais je pense qu'il serait utile, si vous pouviez expliquer au Comité les opérations précises auxquelles le blé est soumis depuis son entrée dans les élévateurs ruraux jusqu'à son déchargement à Liverpool ou ailleurs en Angleterre, en indiquant les différentes transactions que les opérations comportent?—R. J'ai essayé de traiter de ce sujet ce matin. M. Ross voudrait peut-être poser des questions?

*M. Perley:*

D. Prenez 2,000 boisseaux de blé livrés à un élévateur rural qui vous sert d'agent, et aussi des quantités de 200 boisseaux livrés—

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Prenez n'importe quelle quantité.

M. PERLEY: C'est une question de classement.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il en sera question plus tard dans le contrat. Je veux seulement quelques mots d'explication, d'abord, sur la livraison du blé par le cultivateur à l'élévateur rural et de l'élévateur rural jusqu'à Winnipeg ou Fort-William, et de là sur la manière dont les courtiers le manutente jusqu'à son arrivée en Grande-Bretagne. Prenez un chargement complet.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas la nécessité de discuter la différence entre une quantité de 200 boisseaux et 2,000 boisseaux. Cela dépend du contrat passé avec l'élévateur. M. Melvor pourrait peut-être s'en tenir à un chargement complet de wagon d'un bout à l'autre.

*M. Ross (Souris):*

D. Un chargement complet de blé emmagasiné dans un élévateur rural pendant deux mois?—R. Voulez-vous traiter à la fois d'un chargement complet d'un wagon et d'une charretée?

*Le Président:*

D. Prenez un chargement complet.—R. Pour ce qui est du chargement complet de blé à ces endroits ruraux, le producteur peut le vendre à forfait ou le vendre à la Commission. Il livre son wagon à l'élévateur et donne l'ordre à la compagnie d'élévateurs d'expédier le wagon à la tête des lacs. Tout d'abord je vais prendre le cas d'un compartiment spécial: un chargement est livrée à la tête des lacs et la compagnie qui le manutente en certifie l'inspection quand il passe par le terminus à Winnipeg ou Fort-William et la compagnie reçoit un récépissé d'entrepôt pour le wagon. Il peut s'agir de 2,000 boisseaux. La compagnie envoie le récépissé à la Commission canadienne du blé. Si nous rebroussons chemin un instant, disons que le contrat de manutention comporte une clause relative à la manutention du blé de compartiment spécial. Les frais de manutention de ce wagon seraient de 1 cent  $\frac{3}{4}$ , soit le tarif aux élévateurs ruraux plus 1 cent pour frais de service. Il faudrait qu'il acquitte les droits de défalcation s'il y en a, l'inspection et le pesage du chargement, et tous les frais de banque tenant à l'envoi de l'argent à l'élévateur rural.

*M. Fair:*

D. Voudriez-vous expliquer ce que ces frais de service renferment?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous remettre cela jusqu'à ce que nous discutons le contrat avec l'élévateur?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est le moment opportun de le discuter.